

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle.

Messieurs, ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, MOIZAN Gérald.

Absents excusés :

Madame HORNET Frédérique donne pouvoir à Madame OLLIVIER Claire,

Madame VIEVILLE Pauline,

Monsieur THUISSARD donne pouvoir à Madame PIOT Brigitte,

Monsieur LUNVEN Philippe,

Madame DORLEANS PEGGY a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES**1.1 ETAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 10 octobre 2022 : 1 naissance, 0 mariages, 0 pacs, 1 transcription de décès et 1 décès.

1.2 AGENDA

- Commission Bâtiments - Accessibilité, 23 janvier 2023
- Commission Urbanisme et Environnement, mardi 7 février 2023
- Commission Finances, 1^{ère} semaine des vacances de février 2023
- Commission RPI, mercredi 1er mars 2023

II – LES COMMISSIONS**2.1 Commission Urbanisme et Environnement**

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et Environnement s'est réunie le 6 décembre 2022 et le 3 janvier dernier. Brigitte PIOT, adjointe à l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

Commission Urbanisme du 6 décembre 2022

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D00029-M01	1108 rue d'Amboise	UPb+N	Construction mur arrière du carport + changement toiture en tuile au Sud	Favorable
037 079 22 D0027	1068 rue d'Amboise	UPb+N+ER1+ espace boisé	Abri de jardin	Favorable
037 079 22 D0028	Brolle	A + espace boisé	Extension garage + extension véranda + ouverture fenêtre + piscine	Favorable

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0086	23 rue d'Orget	UH	Carport 21.71 m ² + panneaux photovoltaïques	Défavorable Manque précisions sur carport
037 079 22 D0087	29 rue Vallée de Mesvres	UPc + AC1	Installation générateur photovoltaïques	Favorable
037 079 22 D0088	5 chemin des Maisons Rouges	UPc	Modification de 2 ouvertures	Favorable
037 079 22 D0089	6 chemin de la Gaudionnerie	UPb	Clôture	Favorable

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0086	Rue Nationale – Les Maisons Rouges	UPc	a	Favorable
CU 037 079 22 D0087	Rue de Chenonceaux	UPb + AC1 + Ap	a	Favorable sous réserve de la création d'un accès et avis des ABF
CU 037 079 22 D0088	194 rue des Hauts de Vaux	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0089	618 rue des Hauts de Vaux	UPb	a	Favorable
CU 037 079 22 D0090	3 bis rue Delaunay	UH	a	Favorable
CU 037 079 22 D0091	Les Sablons	A + Ap + AC1	B	Favorable
CU 037 079 22 D0092	21 rue de la Tonnelle	UH	a	Favorable
CU 037 079 22 D0093	Rue du Pont	UH	B	Favorable
CU 037 079 22 D0094	Les Mauvais Prés	N	a	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
46/2022	Rue Nationale - Les Maisons Rouges	UPc	Droit non requis
47/2022	618 rue des Hauts de Vaux	UPb	Droit non requis
48/2022	194 rue des Hauts de Vaux	UPb	Droit non requis
49/2022	3 bis rue André Delaunay	UH	Droit non requis
50/2022	21 rue de la Tonnelle	UH	Droit non requis

Commission Urbanisme du 3 janvier 2023

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0029	Rue des Hauts de Vaux	UPb- AS1	Maison Individuelle	Favorable
037 079 22 D0030	23 rue d'Orget	UH	Carport avec 12 panneaux photovoltaïques	Favorable

DÉCLARATION PRÉALABLE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 22 D0090	10 rue des Sablons	UPb-AC1	Véranda 19.50 m²	Favorable sous réserve des ABF
037 079 22 D0091	10 rue du Pont	UH-EL2	9 panneaux photovoltaïques	Favorable

DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
51/2022	4 rue de la Pinetterie	UPb-A-AC1	Droit non requis
52/2022	Rue de Beauregard	UPB + espace vert protégé	Droit non requis

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 22 D0095	La Noue Drouin, Boutemine, Les Vials, Les Buissonnets et La Bossurière	A-Ap-AC1	a	Favorable
CU 037 079 22 D0096	4 rue de la Pinetterie	UPb-A-AC1	a	Favorable
CU 037 079 22 D0097	Rue du Pont	UH	a	Favorable
CU 037 079 22 D0098	21 rue de Beauregard	UPb - espace vert protégé	a	Favorable
CU 037 079 22 D0099	25 rue du Pont	UH	a	Favorable

2.3 Commission Bâtiment et Patrimoine

Madame le Maire indique que la commission Bâtiment et Patrimoine s'est réunie le 19 décembre dernier. Florian LE SQUER, adjoint aux Bâtiments, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

1- Dossier accessibilité bâtiments

Florian LE SQUER fait un point d'avancement sur les actions effectuées et à venir suite au diagnostic réalisé par la société SOCOTEC en 2015. Un planning prévisionnel de réalisation des actions restant à réaliser a été fourni à la préfecture, mais celui-ci a été refusé, et une mise en demeure nous a été signifiée pour solder ces actions au plus tôt.

Nous devons travailler sur l'église, les sanitaires publics et la salle Jacques VILLERET ou peu d'actions ont été menées. L'objectif pour l'année 2023 est de solder les quelques actions restant sur la mairie et le groupe scolaire, et de faire un travail important sur la salle Jacques VILLERET.

2- Projets 2023

Lavoirs

Continuer les actions engagées et prévues :

- Lavoir de la Fontaine Besnard : Fanny HERMANGE avait proposé que l'acquisition de la parcelle attenante au lavoir se fasse par un échange avec un terrain appartenant à la commune, à condition que les frais de bornage et de notaire soient partagés avec l'actuel propriétaire. Affaire à finaliser.
- Lavoir du bourg : Le CAUE a proposé de casser le béton, remplir de terre, planter un arbre et installer un banc. D'autres solutions seront étudiées, peut-être une terrasse bois.
- Lavoir vallée de Mesvres : attente devis de la société JACOB pour réfection de l'enduit du mur.
- Lavoir de la Canardière : faire la mise en place de bancs

Brigitte PIOT fournira à la commission les quelques informations trouvées auprès des archives départementales concernant ces lavoirs, ceci afin de rédiger des pancartes d'information qui seront mises en place sur chaque site.

ALSH

La structure mise en place est déjà complète après seulement 3 mois d'ouverture. Il faut donc déjà prévoir pour le futur un nouveau bâtiment à cet usage.

Afin de financer ce projet, nous pourrions vendre le terrain communal situé à l'entrée de la rue des Caves.

La commission propose de soumettre l'approbation de la vente de ce terrain au prochain conseil municipal en février 2023.

Peinture des dessous de toit des différents bâtiments communaux

Ces travaux seront réalisés par nos agents.

Aménagement de l'entrée de la mairie

Nous sommes en attente d'un devis de la société JACOB. Voir également par la suite l'aménagement d'un accueil plus adapté.

Parquet de la salle Jacques VILLERET

Celui-ci a besoin d'une rénovation. Le service technique se propose de la faire.

Panneaux photovoltaïques salle Jacques VILLERET

Une demande est en cours auprès de l'ABF afin de vérifier la faisabilité.

Salle Jacques VILLERET

Une réflexion doit être menée sur un éventuel agrandissement de cette salle. Celle-ci manque actuellement de place pour le stockage (de plus, le lieu de stockage actuel en sous-sol demande la mise en place d'actions « pare feu » suite à l'audit sécurité effectué).

Nous devons également prévoir la mise en place de sanitaires PMR, projet compliqué dans la configuration actuelle.

La commission propose donc de faire une étude globale en ce sens en passant par un maître d'œuvre.

2.5 Commission Finances

Madame le Maire indique que la commission s'est réunie le 20 décembre dernier. Claire OLLIVIER, adjointe au personnel, finance et école, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

I – Situation financière au 16/12/2022

Isabelle GAUTRON présente les comptes arrêtés au 16 décembre 2022 actualisés au 31/12/2022. Elle détaille les chapitres (en section de fonctionnement) et les programmes (en section d'investissement).

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charge à caractère général	322 810.96 €	Atténuation charges de personnel	12 648.23 €
Charges de personnel	620 721.54 €	Produits des services	124 819.88 €
Charges de gestion courante	77 921.71 €	Impôts et taxes	701 948.82 €
Charges financières	19 763.36 €	Dotations Subventions et participations	349 347.46€
Charges exceptionnelles	780.00 €	Autres produits de gestion courante	39 431.13 €
Dotations amortissement	13 922.00 €	Produits financiers	3.41 €
Atténuation de produits	0.00 €	Autres produits exceptionnels	9 608.04 €
Provisions pour risques	1 312.86 €		
		Virement à la section investissement	164 410.30 €
TOTAL	1 056 932.43€	TOTAL	1 402 217.27 €

En section de Fonctionnement, Le budget prévisionnel de 2022 est de 1 342 146.30 €. Les dépenses s'élèvent à 1 056 932.43 € soit 78.75% du budget prévisionnel et les recettes à 1 402 217.27 € soit 104.48 % du budget prévisionnel.

INVESTISSEMENTS			
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de voirie	84 385.73 €	Emprunt pour voirie et bâtiments	300 000.00 €
Cimetière	2 557.52 €	Subvention bassin d'Orget	8 268.00 €
Travaux bâtiment	79 818.78 €	Subvention DETR	14 410.00 €
Cave coopérative/ERPA	12 379.55 €	Subvention Département	4 375.00 €
Signalisation routière	428.40 €	Amendes de police	11 007.45 €
Mobilier, matériel divers	25 846.60 €	FCTVA Investissement	23 393.03 €
Accessibilité mairie école	2 936.21 €	Taxes aménagement	23 264.44 €
Achat de terrains	30 816.00 €	Cautions locations	1 037.00 €
Dépenses hors opérations	22 226.57 €	Amortissements	13 922.00 €
Remboursement emprunts	69 372.65 €	Solde exécution reporté 2021	184 957.92 €
TOTAL	330 768.11 €	TOTAL	584 634.84 €

En section Investissement, au 31 décembre 2022, les dépenses engagées s'élèvent à 330 768.11 € et les recettes à 584 634.84 €. Les dépenses engagées se décomposent comme suit : 249 337.62 € liquidés au 16 décembre 2022 et 81 430.49 € en cours de réalisation ou de liquidation.

Le résultat prévisionnel au 31 décembre 2022 est le suivant :

Fonctionnement : 1 402 217.27 € - 1 056 932.43 € = 345 284.84 €

Investissement : 584 634.84 € - 330 768.11 € = 253 866.73 €

II – États des investissements

Pour la partie Investissement, les dépenses majeures concernent les opérations suivantes :

- Eclairage public
- Toiture sud de l'école
- Travaux à la salle des fêtes (éclairage et ravalement)
- Travaux sur les ouvrages d'art (Pont bord du Cher et Pont de la Chauvinière)
- Peinture du pont sur le rond-point
- Engazonnement de l'aire de jeux
- Licence SEGILOG

III – Projets d'investissement 2023 :

- **Bassin d'Orget**
- **Voirie**
 - o Le marché voirie pour la réfection d'une partie de la rue de la vallée de Mesvres, de la rue des Ecoles et Roulecrotte a été attribué à Eiffage et s'élève à 162 000.00 € TTC
 - o Ecluses rue d'Amboise
 - o Rue le long de la ligne ferroviaire
 - o Rue Nationale
- o Ouvrage d'art – Pont de Thoré
- o Revoir les points lumineux rue des Caves et rue d'Amboise
- o Aménagement du rond-point de la Canardière (parement du pont et loge de vigne)
- **Cimetière**
- **Bâtiments**
 - o L'ALSH pouvant recevoir 40 enfants est déjà complet. Envisager la construction d'un bâtiment réservé exclusivement à cet usage en collaboration avec la Communauté de Communes.
- **Cave coopérative**
 - o Arbres à couper en urgence suite à la lettre recommandée reçue de la SNCF.
 - o L'étude demandée par la Communauté de Communes pour la faisabilité d'une salle de spectacle débute en décembre 2022.
- **Signalisation routière**
- **Mobilier, matériel divers**

- Achat du matériel de cuisine pour le restaurant scolaire (environ 40 000.00 €) et demande de subvention
- Changement du serveur informatique et achat d'un ordinateur portable (environ 15 000.00 €)
- Remplacement de deux moteurs entraînant la cloche de l'église
- **Accessibilité école**
 - Le solde des actions sur la mairie et le groupe scolaire et un travail important pour la salle des fêtes vont être entrepris.
- **Achat terrains**
 - Pour le projet ALSH, il est envisagé de vendre le terrain situé au début de la rue des Caves estimé à 45 000.00 € et de faire l'acquisition du terrain situé près du parking de la salle des fêtes appartenant à M. Pascal GODEAU estimé à 55 000.00 €.
- **Communication**
 - Festival Guitare en Cher : proposition de payer le cachet d'un artiste
 - Prévoir un spectacle irlandais en octobre 2023

III – AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Modification d'un conseiller au sein des diverses commissions

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle la délibération n°030-2020 du 25 mai 2020 et propose la composition des commissions suivantes suite à la démission d'un conseiller municipal.

FINANCES	Claire OLLIVIER – Vice-Présidente Isabelle GAUTRON - Rapporteur Pascale CHERBONNIER Ludovic DUBOIS Florian LE SQUER
PERSONNEL	Claire OLLIVIER – Vice-Présidente Sylvain THUISSARD - Rapporteur Frédérique HORNET Pascale CHERBONNIER Isabelle GAUTRON
SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE	Claire OLLIVIER – Vice-Présidente Frédérique HORNET - Rapporteur Peggy DORLEANS Isabelle GAUTRON
BÂTIMENTS COMMUNAUX et PATRIMOINE	Florian LE SQUER – Vice-Président Pascal CHARBONNEAUX - Rapporteur Pascal ANDREAU Philippe LUNVEN Claire OLLIVIER Christelle PITET - GIRAULT Brigitte PIOT Sylvain THUISSARD
COMMUNICATION FÊTES ET CÉRÉMONIE CULTURE ET TOURISME	Sylvain THUISSARD – Vice-Président Teddy COUTON - Rapporteur Peggy DORLEANS Philippe LUNVEN Claire OLLIVIER Brigitte PIOT Christelle PITET-GIRAULT Gérald MOIZAN
CIMETIÈRE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS	Ludovic DUBOIS – Vice-Président Benoit MAINE - Rapporteur Pascal ANDREAU Teddy COUTON Claire OLLIVIER Brigitte PIOT Pauline VIÉVILLE
URBANISME ENVIRONNEMENT	Brigitte PIOT – Vice-Président Pascal ANDREAU Béatrice BRIAND Benoit MAINE Pascale CHERBONNIER Christelle PITET GIRAULT Pauline VIÉVILLE

OUVERTURE DE PLIS MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) COMMISSION APPEL D'OFFRE	Fanny HERMANGE - Titulaire Pascal ANDREAU - Titulaire Claire OLLIVIER - Titulaire Ludovic DUBOIS - Suppléant Isabelle GAUTRON - Suppléant Florian LE SQUER - Suppléant
--	---

La délibération n°033-2020 du 25 mai 2020 a désigné les représentants aux commissions communautaires et Mme Le Maire propose, suite à la démission d'un conseiller municipal, la composition ci-dessous.

1 – Voirie – Eau & Assainissement – Mutualisation de services & moyens
Titulaire 1 : COUTON Teddy
Suppléant 1 : LE SQUER Florian
2 – Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires – Espace France Services
Titulaire 1 : HERMANGE Fanny
Suppléant 1 : DUBOIS Ludovic ou PITET-GIRAULT Christelle
3 – Déchets – PCAET – Alimentaire - Agriculture
Titulaire 1 : ANDREAU Pascal
Suppléant 1 : CHERBONNIER Pascale
4 – Culture & Sports
Titulaire 1 : THUISSARD Sylvain
Suppléant 1 : LUNVEN Philippe + HERMANGE Fanny
5 – Économie – Tourisme & Attractivité
Titulaire 1 : GAUTRON Isabelle
Suppléant 1 : PITET-GIRAULT Christelle + CHERBONNIER Pascale
6 – Aménagement de l'Espace – Mobilités – PLUi – Habitat - GEMAPI
Titulaire 1 : HERMANGE Fanny
Suppléant 1 : PIOT Brigitte

Et pour les commissions extérieures :

SCOT	Fanny HERMANGE (Titulaire) Christelle PITET-GIRAULT (Suppléante)
PAYS DE LOIRE TOURAINE	Philippe LUNVEN (Titulaire) Pascale CHERBONNIER (Suppléante)
SIEIL	Ludovic DUBOIS (Titulaire) Benoit MAINE (Suppléant)
SYNDICAT DES CAVITÉS SOUTERRAINES	Brigitte PIOT (Titulaire) Pascal CHARBONNEAUX (Suppléant)
CNAS	Fanny HERMANGE
OFFICE DE TOURISME	Christelle PITET-GIRAULT (Titulaire) Philippe LUNVEN (Suppléant)
DÉLÉGATION MILITAIRE	Fanny HERMANGE
COMMISSION DE CONTRÔLE (Liste électorale)	Fanny HERMANGE (Titulaire) Brigitte PIOT (Suppléante)
NOUVEL ESPACE DU CHER (NEC)	Ludovic DUBOIS Brigitte PIOT
ROUTE TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DU CHER	Teddy COUTON (Titulaire) Philippe LUNVEN (Suppléant)
SAGE CHER AVAL	Ludovic DUBOIS

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Gérald MOIZAN, nouveau conseiller municipal intègre la commission Communication, Fêtes et Cérémonie, Culture et Tourisme.
- Claire OLLIVIER intègre la commission Cimetière, Voirie et Réseaux Divers, en remplacement de Florian GOBYN, conseiller municipal démissionnaire.
- Teddy COUTON intègre, en tant que titulaire, la commission Voirie - Eau & Assainissement.
- Florian GOBYN est retiré et non remplacé au sein de la Délégation militaire.

3.2 Abrogation de la délibération 057-2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Les collectivités qui, au 1er décembre 2022, avaient déjà délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement en 2022 ou à compter de 2022 disposent de trois options possibles :

- Maintenir le partage de taxe d'aménagement en l'état : Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. La délibération prise en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 continuera de produire ses effets juridiques.
- Supprimer le partage de la taxe d'aménagement : Les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1er décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023, par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.
- Modifier les modalités de partage : Dans l'hypothèse où les collectivités souhaiteraient maintenir un partage de la taxe mais souhaiteraient faire évoluer les modalités du reversement pour 2022 ou pour 2023, elles disposent du même délai de 2 mois pour prendre des délibérations concordantes précisant si cette répartition concerne 2022 et/ou 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'abrogation de la délibération n°057-2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le reversement de 1% de la taxe d'aménagement à la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher.

La délibération n°057-2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher prise lors de la séance du conseil du 28 novembre 2022 est abrogée.

3.3 Convention honoraires avocat

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une assistance juridique et contentieuse auprès d'un avocat a été demandée dans le cadre d'un litige opposant la mairie avec un occupant du domaine public suite au non renouvellement de l'accord d'occupation du terrain communal pour son activité saisonnière. Pour cela, une convention d'honoraires préalable doit être signée entre la mairie et le cabinet d'avocats.

Madame le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour la signature de cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention d'honoraires du cabinet d'avocats.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Vente des parcelles C2182 / C2184 / C2185

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Civray-de-Touraine est propriétaire des parcelles cadastrées C2182 (943m²) / C2184 (217m²) / C2185 (46m²) situées à l'angle de la rue des Caves et de la rue de Chenonceaux. Cet espace n'est pas utilisé depuis plusieurs années et la commune l'entretien régulièrement.

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur la cession des parcelles C2182 / C2184 / C2185 et leur prix de vente.

Le conseil municipal, à la majorité dont une abstention Teddy COUTON,

- **PROPOSE** la vente des parcelles C2182 / C2184 / C2185 pour la somme de 60 000 € afin de prendre en compte une étude géotechnique obligatoire pour la vente.
- **CHARGE** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints de mener à bien cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

4.2 Achat des parcelles C2579 / C2581

Madame le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées C2579 / C2581 situées aux abords de la rue de Bellevue à Civray-de-Touraine sont à vendre pour la somme de 54 800€. Les parcelles sont à proximité du restaurant scolaire et de la salle des fêtes Jacques Villeret.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,

Considérant le prix de vente,

Le conseil municipal, à la majorité dont une abstention Teddy COUTON,

- **PROPOSE** l'acquisition des parcelles C2579 / C2581 pour un montant situé entre 50 000 € et 55 000 €.
- **CHARGE** Madame le Maire ou l'un de ses adjoints de mener à bien cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

V – PERSONNEL

5.1 Convention d'adhésion au service de remplacement et de renfort du Centre du Gestion

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

- **EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- **APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5.2 Convention de mise à disposition de service

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de son schéma de mutualisation, la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher met à disposition des communes des agents répondant aux besoins en personnel du service scolaire et d'entretien de locaux scolaires. La commune de Civray-de-Touraine a fait appel à ce service pour le temps de garderie du matin (de 7h00 à 8h20) et du soir (de 16h20 à 18h45) ainsi que pour la pause méridienne (de 12h à 14h). La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher met donc à notre disposition 1 agent territorial de catégorie C relevant du grade des adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 21,47h par semaine pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de service de la communauté de commune Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Claire OLLIVIER informe le conseil municipal qu'une grève nationale aura lieu le jeudi 19 janvier 2023, plusieurs agents et professeurs de l'école de Civray-de-Touraine ont annoncé leur intention de faire grève.

Ludovic DUBOIS informe le conseil municipal qu'il est souvent sollicité par des administrés qui rencontrent des problèmes d'installation de poteau fibre sur la commune.

Teddy COUTON informe le conseil municipal, qu'en vue du marché de voirie prévue en 2023, des demandes sont faites pour passer des gaines sous la route en même temps que les travaux prévus par le marché. Teddy COUTON signale qu'une Demande Préalable doit être déposée en mairie pour que les gaines soient géo-référencées. Benoit MAINE propose qu'un courrier soit rédigé pour les riverains habitant les trois zones ciblées par le marché de voirie afin que les demandes de travaux soient anticipées. Il ne sera plus possible de réaliser des travaux sur les routes concernées une fois le marché réalisé, et ce pendant 5 ans.

Benoit MAINE signale que les chasseurs viennent aux abords des maisons avec leurs chiens. Afin de garantir la sécurité des habitants, Madame le Maire propose de rencontrer, avec Benoît MAINE, le président de la chasse.

Florian LE SQUER signale que des déchets sont présents dans le Cher près de l'écluse. Un courrier sera rédigé afin d'en informer le Nouvel Espace du Cher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

F. HERMANGE

